

Séance ordinaire du 5 décembre 2022

Province de Québec

Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce cinquième jour de décembre deux mille vingt-deux (5 décembre 2022) à 19 h 30, au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Mme Nancy Mignault, mairesse
Mme Line Bélanger, conseillère
M. Jocelyn Isabelle, conseiller
M. Guy St-Arnauld, conseiller
M. Marc Bastien, conseiller
M. Nicolas Gauthier, conseiller
M. Paul Langevin, conseiller

FORMANT QUORUM

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30) sous la présidence de Mme Nancy Mignault, mairesse. Mme Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mot de la mairesse

2. Adoption des procès-verbaux

3. Correspondance

4. Trésorerie

5. Adoption des comptes fournisseurs

6. Adoption du Règlement numéro 412-5-2022 modifiant l'article 5 du Règlement numéro 412-4-2022 portant sur le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux par l'ajout de l'article 5.2.4.3

7. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires

8. Dépôt du registre public - Règlement numéro 412-4-2022 concernant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux

9. Renouvellement du mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

10. Comité consultatif d'urbanisme – Fin de mandats et remerciements – Messieurs Pierre Beaudet et René Lampron

11. Autorisation - Appel de candidatures – Membres du Comité consultatif d'urbanisme

12. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2023

13. Convention collective (cols bleus et blancs) – Accord de principe et autorisation de signataires

Séance ordinaire du 5 décembre 2022

14. *Adoption de la Politique de rémunération et de la Charte salariale pour les employés cadres et non syndiqués – Autorisation de signataires*
15. *Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé - Entente intermunicipale - Engagement financier et budgétaire – Cession d'actifs – Mise à jour*
16. *Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé – Approbation des prévisions budgétaires supplémentaires 2022*
17. *Autorisation de signataires – Entente intermunicipale relative au transport adapté collectif avec la MRC des Chenaux*
18. *Transport adapté collectif - Contribution à la Municipalité régionale de comté (MRC) des Chenaux pour l'année 2023*
19. *Demande de remboursement – Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet « Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supra-municipaux » (PPA-ES) – Dossier numéro 00031695-1 - Avenue de Saint-Thomas-de-Caxton Nord - Reddition de compte*
20. *Radiation de soldes irrécouvrables*
21. *Versement des subventions – Remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit*
22. *Versement des subventions dans le cadre de la Politique établissant un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables*
23. *Mandat à L'Air en Fête inc. pour la gestion du camp de jour 2023 - Protocole d'entente - Autorisation de signataire*
24. *Demande de dérogation mineure à l'égard des lots 6 435 359 et 6 435 360 du cadastre du Québec*
25. *Motion de félicitations et de remerciements – Comité culturel et participants - Concours de maisons décorées pour l'Halloween*
26. *Affaires diverses*
- Période de questions*
27. *Clôture de la séance*

2022-12-317

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Marc Bastien et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Mot de la mairesse

La mairesse souhaite la bienvenue aux citoyens venus assister à la séance ordinaire du conseil municipal du mois de décembre 2022.

D'entrée de jeu, elle donne des nouvelles dans le dossier des travaux du puits n° 7. Elle mentionne que les essais de pompage pour la quantité d'eau et les analyses pour déterminer la qualité de l'eau sont terminés et que la municipalité est en attente du rapport des experts qui lui permettra de prendre les décisions pour la suite des choses.

Par ailleurs, la mairesse annonce qu'au début du mois de décembre, la municipalité a conclu l'entente de principe avec les employés syndiqués et que les employés cadres et non syndiqués ont accepté la *Politique de rémunération* et la *Charte salariale* proposées. La municipalité procédera donc, au cours de la séance du conseil municipal de ce soir, à l'autorisation de signataires pour la *Convention collective* et la *Politique de rémunération*, effectives jusqu'au 31 décembre 2026.

De plus, elle mentionne que la municipalité mandatera, à la séance de ce soir, l'entreprise L'Air en Fête pour la gestion du camp de jour estival 2023. Elle précise que cette décision a été prise pour faciliter le recrutement de ressources humaines

Séance ordinaire du 5 décembre 2022

compétentes et pour permettre à la municipalité d'offrir un camp de jour de qualité aux jeunes familles.

Aussi, la mairesse annonce qu'une séance de travail a eu lieu le samedi 3 décembre dernier pour l'établissement des prévisions budgétaires 2023 et qu'une séance extraordinaire aura lieu le lundi 12 décembre prochain qui portera sur l'adoption des prévisions budgétaires 2023 et sur l'adoption du programme triennal des immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025.

Ensuite, la mairesse remercie messieurs Pierre Beaudet et René Lampron pour leur implication à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme, M. Beaudet durant près de huit (8) ans et M. Lampron durant quatre (4) ans.

En outre, elle félicite madame Caroline Paillé à qui on a décerné le titre d'entraîneuse de l'année dans la catégorie Rallye Cap à Baseball Québec.

Pour terminer, elle donne rendez-vous aux citoyens le 12 décembre prochain pour la présentation du budget. Pour celles et ceux qui ne pourront pas y assister, elle leur souhaite à toutes et tous de très joyeuses Fêtes!

Nancy Mignault,
Mairesse

2. Adoption des procès-verbaux

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 et de la séance extraordinaire du 14 novembre 2022 ont été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent les avoir reçus et lus;

2022-12-318

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Paul Langevin et résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 et de la séance extraordinaire du 14 novembre 2022 soient et sont adoptés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Correspondance

CONSIDÉRANT le bordereau de correspondance numéro 2022-12-05 préparé par madame Josiane Pellerin, greffière adjointe, faisant état de la correspondance du mois;

2022-12-319

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Line Bélanger et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le dépôt du bordereau de correspondance numéro 2022-12-05.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. Trésorerie

Rien à ce point.

5. Adoption des comptes fournisseurs

2022-12-320

Il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Paul Langevin et résolu d'approuver :

Séance ordinaire du 5 décembre 2022

- Les déboursés, pour la période du *1^{er} au 30 novembre 2022*, totalisant 307 991,14 \$.
- Les comptes à payer, *au 30 novembre 2022*, au montant de 374 028,70 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Je soussignée certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Nancy Larocque,
Greffière trésorière adjointe

Autorisation – Affectation de surplus – Achat de pneus d'hiver pour la niveleuse

2022-12-321

Il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise une affectation de surplus, d'un montant de 6 112 \$, avant taxes, pour pourvoir au paiement pour l'achat de pneus d'hiver pour la niveleuse, suivant l'estimation n° 151154 déposée par l'entreprise OK Pneus – Alignement Mauricie inc., datée du 24 octobre 2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

6. Adoption du Règlement numéro 412-5-2022 modifiant l'article 5 du Règlement numéro 412-4-2022 portant sur le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux par l'ajout de l'article 5.2.4.3

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a adopté, le 7 février 2022, le Règlement numéro 412-4-2022 portant sur le *Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT qu'une omission s'est glissée à l'article 5 intitulé « Règles de conduite et interdictions », soit l'article 5.2.4.3 qui aurait dû y apparaître, conformément à la *Loi*, et portant sur la réception ou la sollicitation d'avantages;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 novembre 2022 et que le projet de règlement y a été dûment déposé par Nicolas Gauthier et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 2022-11-287;

2022-12-322

POUR CES MOTIFS, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le Règlement numéro 412-5-2022 *modifiant l'article 5 du Règlement numéro 412-4-2022 portant sur le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux par l'ajout de l'article 5.2.4.3*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 5 décembre 2022

7. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires

Conformément à l'article 357 et suivants de la *Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités*, les sept (7) membres du conseil municipal déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires.

La directrice générale et greffière trésorière transmettra au ministère des Affaires municipales une confirmation du dépôt de la mise à jour des déclarations.

8. Dépôt du registre public - Règlement numéro 412-4-2022 concernant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux

La directrice générale et greffière trésorière dépose, conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le registre public dans lequel sont inscrits tous dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus par un élu, le tout relativement à l'article 5.2.4 du Règlement numéro 412-4-2022 portant sur le *Code d'éthique et de déontologie applicable aux élus de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès*. Aucune déclaration n'a été reçue à ce jour.

9. Renouvellement du mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT que l'article IX du Règlement numéro 152-86 *constituant un comité consultatif d'urbanisme* stipule que la durée du mandat des membres est de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT que les mandats au sein du Comité consultatif d'urbanisme de cinq (5) membres, soit messieurs Francis Vallières, Benoît Gauthier, Pierre Beaudet, Léo Marcotte et René Lampron se terminent le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que trois (3) de ces cinq (5) membres sont d'accord pour renouveler leurs mandats pour une période de deux (2) ans;

2022-12-323

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Marc Bastien et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès renouvelle le mandat des personnes suivantes, à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme, pour une période de deux (2) ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 :

- M. Francis Vallières;
- M. Benoît Gauthier;
- M. Léo Marcotte.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. Comité consultatif d'urbanisme – Fin de mandats et remerciements – Messieurs Pierre Beaudet et René Lampron

2022-12-324

Il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Paul Langevin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte la fin des mandats de monsieur Pierre Beaudet et de monsieur René Lampron, à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme. Le conseil tient à remercier chaleureusement messieurs Beaudet et Lampron pour leurs bons et loyaux services au sein du Comité consultatif d'urbanisme, M. Beaudet durant près de huit (8) ans et M. Lampron durant quatre (4) ans.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 5 décembre 2022

11. Autorisation - Appel de candidatures – Membres du Comité consultatif d’urbanisme

CONSIDÉRANT le départ de messieurs Pierre Beaudet et René Lampron à titre de membres du Comité consultatif d’urbanisme et qu’il y a, par conséquent, deux (2) postes vacants au sein du Comité consultatif d’urbanisme;

2022-12-325 **EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Guy St-Arnauld et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale à procéder à un appel de candidatures pour pourvoir deux (2) postes au sein du Comité consultatif d’urbanisme.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l’année 2023

CONSIDÉRANT que l’article 148 du *Code municipal* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l’heure du début de chacune de ces séances;

2022-12-326 **EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Line Bélanger et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le calendrier ci-après, relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal en 2023, qui se tiendront les lundis suivants et qui débiteront à 19 h 30 :

16 janvier	3 juillet
6 février	7 août
6 mars	11 septembre
3 avril	2 octobre
1 ^{er} mai	6 novembre
5 juin	4 décembre

QU’un avis public du contenu du présent calendrier soit publié dans le journal Le Stéphanois, sur le site internet et sur le territoire de la municipalité par la directrice générale et greffière trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. Convention collective (cols bleus et blancs) – Accord de principe et autorisation de signataires

CONSIDÉRANT que la convention collective était échue depuis le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT l’entente de principes intervenue entre les parties le 29 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que les employés syndiqués ont accepté en assemblée générale le 5 décembre 2022;

2022-12-327 **EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Marc Bastien et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le contenu de la convention collective pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre

Séance ordinaire du 5 décembre 2022

2026 et autorise la mairesse, Mme Nancy Mignault, et la directrice générale et greffière trésorière, Mme Nathalie Vallée, à signer ladite convention collective pour et au nom de la municipalité. Il est de plus résolu d'autoriser le paiement des rétroactivités au 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. Adoption de la Politique de rémunération et de la Charte salariale pour les employés cadres et non syndiqués – Autorisation de signataires

CONSIDÉRANT que la politique et la charte salariale pour les employés cadres et non syndiqués avait été adoptée par la résolution 2016-10-420 et l'indexation de la charte des employés cadre et non syndiqués par la résolution 2016-10-421 et que les conditions prévues sont échues depuis le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT l'acceptation, par les employés cadres et non syndiqués, de la *Politique de rémunération* et de la *Charte salariale* proposées par le conseil municipal, le 1^{er} décembre 2022;

2022-12-328

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Paul Langevin et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte la *Politique de rémunération* et la *Charte salariale* pour les employés cadres et non syndiqués de la municipalité, et ce, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Il est aussi résolu d'autoriser le paiement des rétroactivités au 1^{er} janvier 2022.

Il est de plus résolu d'autoriser la mairesse, Mme Nancy Mignault, et la directrice générale et greffière trésorière, Mme Nathalie Vallée, à signer les documents découlant de cette politique.

Il est de plus résolu d'autoriser la modification des titres suivants :

- ✓ Greffière adjointe pour : secrétaire au greffe et responsable des archives;
- ✓ Secrétaire trésorière adjointe pour : directrice des finances et greffière trésorière adjointe;
- ✓ Directrice générale et secrétaire trésorière pour : directrice générale et greffière trésorière.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15. Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé - Entente intermunicipale - Engagement financier et budgétaire – Cession d'actifs – Mise à jour

CONSIDÉRANT la résolution 2021-04-082, adoptée par le conseil municipal le 12 avril 2021, par laquelle la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuvait la cession d'actifs présentée à l'annexe 10 datée du 15 mars 2021 présentée par la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, comme le prévoit l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT la mise à jour des données financières des municipalités participantes au 31 décembre 2021 apparaissant à l'annexe datée du 14 novembre 2022;

2022-12-329

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Séance ordinaire du 5 décembre 2022

QUE la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le plan de répartition de l'apport en lien avec la constitution du patrimoine de la Régie des services d'incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, selon le document soumis au conseil ce jour et intitulé « Engagement financier et budget – Cession d'actifs », du 14 novembre 2022 et incluant la mise à jour des données financières des municipalités participantes au 31 décembre 2021;

QUE la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès s'engage à recevoir les montants selon le document intitulé « Engagement financier et budget – Cession d'actifs », du 14 novembre 2022;

QUE ces sommes seront versées par les municipalités concernées, en un versement;

QU'en considération des sommes ainsi versées par les municipalités conformément à ce plan (ou reçues par elles), elles se donnent mutuellement quittance relativement à toute somme due pour les contributions antérieures à la constitution de la Régie, sauf stipulation contraire relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une Régie intermunicipale;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au conseil d'administration de la Régie afin qu'il en prenne connaissance.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16. Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé – Approbation des prévisions budgétaires supplémentaires 2022

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 605 du *Code municipal*, la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé peut, en cours d'exercice, dresser tout budget supplémentaire qu'elle juge nécessaire;

CONSIDÉRANT que, lors de la mise en place de la Régie, un budget aurait dû être planifié pour 2021;

CONSIDÉRANT qu'un montant a été amputé du budget 2022 pour servir aux dépenses de 2021;

CONSIDÉRANT qu'un budget supplémentaire doit être fait, au montant de 70 462 \$;

2022-12-330

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Paul Langevin et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve les prévisions budgétaires supplémentaires de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé pour l'année 2022 en raison principalement qu'il s'agit de la première année d'opérations de la Régie;

QUE la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte la quote-part demandée pour 2022, soit 19 917 \$, ce qui représente 28,27 %;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au conseil d'administration de la Régie afin qu'il en prenne connaissance.

Séance ordinaire du 5 décembre 2022

La mairesse demande le vote : Mme Line Bélanger : contre; M. Guy St-Arnauld : contre; M. Nicolas Gauthier : pour; M. Jocelyn Isabelle : pour; M. Marc Bastien : pour et M. Paul Langevin : pour.

Résultat du vote : quatre (4) conseillers votent pour et deux (2) conseillers votent contre le budget supplémentaire pour l'année 2022.

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT

17. Autorisation de signataires – Entente intermunicipale relative au transport adapté collectif avec la MRC des Chenaux

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès entend se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal* afin de confirmer que la municipalité a délégué et délègue, pour l'avenir, sa compétence en matière de transport adapté à la MRC des Chenaux;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-02-034, antérieurement adoptée par la municipalité, par laquelle la municipalité acceptait que le mandat soit donné à la MRC des Chenaux pour la compétence en matière de transport adapté collectif, lui accordait une subvention pour l'année 2022 et désirait conclure une entente relative à l'exploitation d'un service de transport adapté à l'intérieur et à l'extérieur de son territoire, pour les personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire établir les modalités de cette délégation et confirmer les ententes antérieures intervenues avec la MRC des Chenaux;

CONSIDÉRANT l'entente proposée par la MRC des Chenaux;

CONSIDÉRANT que ladite entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite;

2022-12-331

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte l'*Entente intermunicipale relative au transport adapté collectif avec la MRC des Chenaux* qui vise à établir les modalités de la délégation de la compétence en matière de transport adapté collectif et confirmer les ententes antérieures intervenues entre elles. Cette entente est en vigueur du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 et renouvelée automatiquement par la suite pour des périodes additionnelles d'une année, à moins d'un désaccord de la part de l'une ou l'autre des parties.

Il est aussi résolu que la mairesse et la directrice générale et greffière trésorière soient autorisées à signer ladite entente, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18. Transport adapté collectif - Contribution à la Municipalité régionale de comté (MRC) des Chenaux pour l'année 2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès désire accorder une subvention à la Municipalité régionale de comté (MRC) des Chenaux et conclure une entente relative à l'exploitation d'un service de transport adapté à l'intérieur et à l'extérieur de son territoire, pour les personnes à mobilité réduite;

2022-12-332

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Paul Langevin et il est résolu :

Séance ordinaire du 5 décembre 2022

QUE cette entente est conditionnelle à l'acceptation des prévisions budgétaires 2023 par le ministère des Transports du Québec;

QUE soit effectué le versement d'une subvention à la Municipalité régionale de comté (MRC) des Chenaux au montant de 10 996 \$ pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023;

QUE le Conseil accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, ce qui représente 20 % du montant des prévisions budgétaires, et ce, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte ces dites prévisions;

QUE la mandataire, en accord avec l'ensemble des municipalités participantes au transport adapté, soit la Municipalité régionale de comté (MRC) des Chenaux, devienne l'interlocutrice auprès du ministère des Transports du Québec et nomme un délégué qui siège au conseil d'administration de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Chenaux;

QUE la mairesse et la directrice générale et greffière trésorière soient autorisées à signer ladite entente, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, avec la Municipalité régionale de comté (MRC) des Chenaux.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19. Demande de remboursement – Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet « Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supra-municipaux » (PPA-ES) – Dossier numéro 00031695-1 - Avenue de Saint-Thomas-de-Caxton Nord - Reddition de compte

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a pris connaissance des modalités d'application du volet « Projets particuliers d'amélioration » (PPA) du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au *PAVL*;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au *PAVL*;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Séance ordinaire du 5 décembre 2022

CONSIDÉRANT que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée, moins les deux premiers versements, pour le troisième versement.

CONSIDÉRANT que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

2022-12-333

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Guy St-Arnauld et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve les dépenses d'un montant de 64 313,71 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20. Radiation de soldes irrécouvrables

CONSIDÉRANT l'existence de soldes résiduels jugés irrécouvrables provenant de l'année 2019;

CONSIDÉRANT que la majorité de ces soldes sont des comptes de taxes provisionnés à titre de créances douteuses;

CONSIDÉRANT que la valeur de ces montants ne justifie pas d'entreprendre des procédures légales de recouvrement;

2022-12-334

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la radiation des créances jugées irrécouvrables totalisant 2327,47 \$, incluant les frais d'intérêts et de pénalité, en date du 5 décembre 2022, et telles qu'inscrites dans la liste suivante :

LISTE DES COMPTES DE TAXES IRRÉCOUVRABLES				
Matricule	Montant		Matricule	Montant
5642-90-0106	2,58 \$		6040-74-6766	56,43 \$
5645-84-6395	56,43 \$		6040-74-9129	18,58 \$
5742-92-4533	6,45 \$		6040-82-2965	1,29 \$
5837-93-0004	1,29 \$		6043-31-9436	1,29 \$
6039-06-5228	42,27 \$		6044-85-6986	1,29 \$
6039-06-6470	1,29 \$		6045-41-2832	1,29 \$
6039-07-8021	21,89 \$		6139-23-8604	43,54 \$
6039-16-8847	46,13 \$		6139-47-2808	40,97 \$
6039-17-7255	18,03 \$		6139-47-4320	40,97 \$

Séance ordinaire du 5 décembre 2022

6039-18-5653	27,03 \$		6142-60-1180	65,44 \$
6039-18-6607	57,71 \$		6142-60-4774	68,00 \$
6039-37-0765	46,13 \$		6143-17-6190	1,29 \$
6039-37-2381	27,99 \$		6144-02-1976	308,77 \$
6039-37-3392	21,89 \$		6144-40-8693	1,29 \$
6039-38-0591	42,27 \$		6144-62-1522	5,15 \$
6039-38-5262	1,29 \$		6144-85-0682	1,29 \$
6039-39-2712	42,27 \$		6145-10-5218	2,58 \$
6039-39-4990	18,03 \$		6242-05-7836	69,30 \$
6039-39-9596	1,29 \$		6242-05-8514	1,29 \$
6039-49-0762	18,03 \$		6242-15-1325	47,42 \$
6039-49-2587	19,32 \$		6242-37-2033	19,32 \$
6040-12-3000	18,03 \$		6242-59-6463	146,53 \$
6040-13-5612	18,03 \$		6243-18-1557	13,22 \$
6040-13-9726	1,29 \$		6243-18-4230	1,29 \$
6040-19-1173	1,29 \$		6245-67-1065	14,16 \$
6040-20-5731	55,14 \$		6245-73-5551	11,58 \$
6040-30-9386	38,41 \$		6245-73-6741	16,74 \$
6040-32-4399	1,29 \$		6245-73-8819	15,45 \$
6040-33-1573	168,42 \$		6245-81-4592	16,74 \$
6040-40-5413	74,45 \$		6335-69-8181	51,28 \$
6040-40-8644	43,54 \$		6344-47-2294	3,86 \$
6040-46-6017	25,75 \$		6344-47-3181	3,86 \$
6040-50-0943	19,32 \$		6344-47-4665	3,86 \$
6040-51-3242	1,29 \$		6344-66-4685	2,58 \$
6040-51-5492	18,03 \$		6345-20-2370	20,59 \$
6040-51-7407	19,32 \$		6345-20-4364	2,58 \$
6040-56-2320	31,85 \$		6345-20-5123	15,45 \$
6040-61-1128	1,29 \$		6436-88-6155	10,31 \$
6040-61-9894	19,32 \$		6436-88-8983	10,31 \$
6040-73-8742	43,54 \$		6441-37-0543	9,01 \$
6040-73-9655	42,07 \$		Total	2327,47 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21. Versement des subventions – Remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 6 mai 2013, le règlement 420-2013 autorisant le versement de subventions aux propriétaires pour le remplacement de leur(s) toilette(s) à débit régulier par des toilettes à faible débit, et ce, dans le but d'économiser les ressources en eau potable sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le versement des subventions aux deux (2) propriétaires qui ont remplacé leur(s) toilette(s) en 2022, selon les dispositions du règlement 420-2013;

2022-12-335

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale et greffière trésorière à verser aux deux (2) propriétaires admissibles ayant réalisé les travaux en 2022 les subventions relatives aux remplacements de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit, en conformité avec les dispositions du règlement 420-2013.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 5 décembre 2022

22. Versement des subventions dans le cadre de la Politique établissant un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 7 août 2017, la *Politique établissant un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables*, afin de diminuer l'impact de l'utilisation des couches sur l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le versement de la subvention à un (1) demandeur qui a acheté au moins vingt (20) couches lavables neuves et dont la demande a été remise en 2022, suivant les dispositions de ladite politique;

2022-12-336

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Paul Langevin et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale et greffière trésorière à verser à un (1) demandeur admissible, et dont la demande a été remise en 2022, la subvention dans le cadre de la *Politique établissant un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

23. Mandat à L'Air en Fête inc. pour la gestion du camp de jour 2023 - Protocole d'entente - Autorisation de signataire

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès souhaite offrir un service de grande qualité en matière de camp de jour à ses citoyens;

CONSIDÉRANT que l'entreprise L'Air en Fête inc. possède une expertise indéniable en matière de gestion de loisir et une certification de l'Association des Camps Certifiés du Québec, assurant la qualité des services offerts;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite offrir un service de camp de jour municipal accessible et de qualité;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire conclure une entente avec L'Air en Fête inc. pour la gestion du camp de jour estival 2023;

CONSIDÉRANT le *Protocole d'entente* pour la gestion du camp de jour estival 2023 déposé par l'entreprise L'Air en Fête inc, le 23 novembre 2022;

2022-12-337

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Line Bélanger et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès mandate l'entreprise L'Air en Fête inc. pour la gestion de la programmation, de la planification, de l'organisation et de la coordination, de la gestion des ressources humaines, de la gestion des ressources financières, de la gestion des ressources matérielles, de la gestion des communications et de la promotion du camp de jour estival 2023, suivant la formule proposée, soit celle d'utilisateur-payeur à la semaine avec coûts de la sortie et du service de garde inclus :

- Tarif hebdomadaire : 222,00 \$;
- Subvention de la municipalité : 89,00 \$;
- Tarif usager résident : 133,00 \$;
- Tarif usager non-résident : 222,00 \$.

Il est de plus résolu d'autoriser Mme Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, le *Protocole d'entente pour la gestion du camp de jour estival 2023*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 5 décembre 2022

24. Demande de dérogation mineure à l'égard des lots 6 435 359 et 6 435 360 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre la construction de 16 balcons avant, avec une profondeur de 3,05 mètres et une largeur de 4,57 mètres pour chaque balcon. Il y aurait un balcon pour chacun des logements des deux immeubles résidentiels de huit logements, l'un sur le lot 6 435 359 et l'autre sur le lot 6 435 360 du cadastre du Québec, situés dans la zone 114;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 28.16 du *Règlement de zonage* 405-2018 qui autorise un empiètement maximal de 2 mètres (profondeur) dans la cour avant pour les balcons, perrons, galeries et patios;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder la dérogation demandée causerait un préjudice au demandeur puisqu'il ne pourrait construire, pour chacun des huit logements, des balcons offrant une superficie adéquate comme espace extérieur, puisque les locataires des logements ne peuvent bénéficier d'espace de vie dans les cours latérales et arrière qui sont occupées par les aires de stationnement et les garages individuels de chaque logement, ce qui aurait pour effet de diminuer l'intérêt des locataires potentiels pour ces unités de logement, ainsi que leur valeur locative;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas actuellement en cours, mais qu'un permis de construction a été demandé et que l'octroi de cette dérogation est nécessaire pour autoriser la délivrance du permis;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2022-12-338

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant les lots 6 435 359 et 6 435 360 du cadastre du Québec, situés dans la zone 114, à l'effet d'autoriser la construction de 16 balcons avant, avec une profondeur de 3,05 mètres et une largeur de 4,57 mètres pour chaque balcon. Il y aura un balcon pour chacun des logements des deux immeubles résidentiels de huit logements.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

25. Motion de félicitations et de remerciements – Comité culturel et participants - Concours de maisons décorées pour l'Halloween

2022-12-339

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement les membres du Comité culturel qui ont organisé le concours de maisons décorées à l'occasion de l'Halloween. Les membres du conseil municipal tiennent aussi à féliciter les Stéphanoises qui ont remporté le concours de maisons décorées, ainsi qu'à remercier les propriétaires qui y ont participé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 5 décembre 2022

26. Affaires diverses

La mairesse fait un tour de table et demande aux conseillers et à la conseillère s'il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.

Période de questions

Début : 20 h 08;

Fin : 20 h 35.

27. Clôture de la séance

2022-12-340

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Guy St-Arnauld et résolu que la séance soit levée à 20 h 35.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Nancy Mignault,
Mairesse

Nathalie Vallée, g.m.a.,
Directrice générale et greffière
trésorière

Je, Nancy Mignault, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.